

## PRIX SOPHAU

La SOPHAU décerne depuis 2005 un prix annuel de 1500 € destiné à cofinancer la publication d'une thèse. Le nom du lauréat est officiellement proclamé lors de l'A.G. ordinaire du mois de décembre.

### Règlement du concours :

- La thèse doit avoir été soutenue l'année en cours du concours, ou dans les deux années précédentes.
- Elle doit être rédigée en français.
- Le directeur, ou au moins l'un des codirecteurs, doit être titulaire dans une institution française.
- La thèse doit être d'un excellent niveau scientifique.
- Le sujet doit relever de la compétence de la section 21 du CNU<sup>1</sup>.
- Il n'est pas obligatoire que le candidat soit membre de la SOPHAU.

Les candidats doivent faire parvenir au siège de la SOPHAU - INHA, Centre Glotz, 2 rue Vivienne, 75002 PARIS, **avant le 10 juin 2016** :

- Une version imprimée de leur thèse
- Une photocopie du rapport de soutenance
- Une lettre du directeur de thèse attestant que celle-ci est publiable en l'état ou ne nécessite que des corrections mineures qui en permettent une publication rapide.

Ils enverront ces mêmes documents sous une forme numérisée (format pdf), au plus tard le **10 juin 2016**, à l'adresse mail suivante : [laure-anne.seve@univ-lille3.fr](mailto:laure-anne.seve@univ-lille3.fr)

Les candidatures seront examinées par les membres du bureau de la SOPHAU qui dans la phase de la délibération finale demanderont l'avis d'un expert étranger dont le nom sera rendu public.

Dans le cas où des candidats ont pour directeur de thèse l'un des membres du bureau, celui-ci ne participe pas aux délibérations. Il en est de même en cas d'appartenance familiale.

Le chèque de 1500 € sera remis directement à l'éditeur sur présentation du devis. Si la thèse n'est pas publiée dans un délai de 2 ans à compter de la proclamation solennelle - le contrat de publication faisant foi-, le prix est perdu pour le lauréat.

---

<sup>1</sup> Ainsi les thèses de préhistoire relevant de la section 20 ne seront pas retenues non plus que les thèses de langue et littérature grecques ou latines relevant de la section 8 du CNU.